



La psychiatrie sous la loupe

N° 1 | Janvier 2015

Magazine de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme Suisse Romande



**Les droits des patients en psychiatrie
sont-ils respectés ?** > page 2

**Les films documentaires réalisés
par la CCDH internationale** > pages 6-7

**Présentation de la Commission des Citoyens
pour les Droits de l'Homme (CCDH)** > page 8

EDITORIAL

Est-ce que le respect du droit des patients en psychiatrie va rester une utopie ?

La psychiatrie asilaire du XIX^e siècle avait la réputation sulfureuse de lieux de détention inhumains et de torture où les patients étaient traités plus mal que des animaux.

Il est vrai que par la suite, des méthodes barbares, tels le bain glacé, la flagellation ou la chaise tournante, ont été remplacées par l'électrochoc, la lobotomie ou la camisole chimique, mais est-ce moins barbare ? Qu'en est-il actuellement du respect de la dignité humaine en psychiatrie ?

A priori, on peut penser qu'au XXI^e siècle, une personne en souffrance psychique qui recherche de l'aide dans un établissement psychiatrique pourrait s'attendre à de la compréhension, de l'attention, du respect et des soins physiques appropriés.

Pourtant, manque d'écoute, humiliation, brimade, punition, séquestration, brutalité, administration forcée de médicaments et manque de soins médicaux sont monnaie courante.

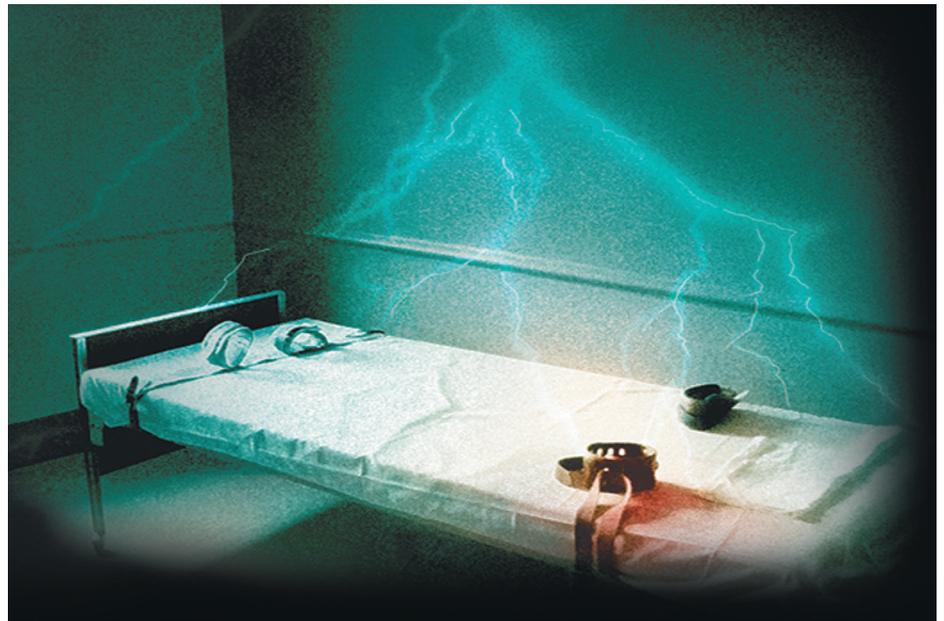
Et que dire des internements forcés, que l'on nomme par un doux euphémisme « placement à des fins d'assistance » ? Combien de personnes se voient enfermées, droguées contre leur volonté, privées de leurs droits de citoyen alors qu'elles n'ont commis aucun délit ?

Pourquoi la psychiatrie peut-elle se permettre encore aujourd'hui d'être au-dessus des lois ? Et pourquoi la justice accepte-t-elle cet état de fait ?

Il est temps que les choses changent et nous ne cesserons d'agir jusqu'à ce que le droit des patients en psychiatrie soit définitivement acquis.

Laurence Walter, présidente

Les droits des patients en psychiatrie sont-ils respectés ?



Entre la théorie et la pratique, encore un trop grand fossé !

Si l'on veut avoir une chance de faire respecter ses droits quand on est un patient, il est avant tout indispensable de les connaître.

L'essentiel sur les droits des patients

DROITS DES PATIENTS L'ESSENTIEL

Bien informé sur ses droits, le patient peut participer au traitement qui lui est proposé et construire une relation de qualité avec les professionnels de la santé.

- DROIT À L'INFORMATION**
Le patient a le droit d'être informé de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qui lui incombent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement. Au moment de son admission dans un établissement de soins, le patient reçoit, en principe, une information écrite sur ses droits et ses devoirs et sur les conditions de son séjour.
- CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ**
Aucun soin ne peut être donné sans le consentement libre et éclairé d'un patient capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur. Le patient a en effet le droit de refuser des soins, d'interrompre un traitement ou de quitter un établissement de soins s'il le souhaite.
- DIRECTIVES ANTIPOÉPÉES, REPRÉSENTANT THERAPEUTIQUE ET MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE**
Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour préciser le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté. Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodigés dans les situations où elle ne pourrait plus s'exprimer.
- DROIT AU LIBRE CHOIX**
Dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser. En principe, il a également le droit de choisir librement l'établissement de soins public ou reconnu d'intérêt public où il souhaite être soigné. Le libre choix du professionnel ou de l'établissement de soins peut être indirectement limité par la prime en charge par l'assurance maladie de base, ou peut s'exercer partiellement pour les traitements hospitaliers hors canton.
- MESURES DE CONTENCTION ET TRAITEMENTS SANS CONSENTEMENT**
Par principe, toute mesure de contention à l'égard des patients est interdite. Il en est de même pour les traitements sans leur consentement. Des mesures limitant la liberté de mouvement ou des traitements sans consentement peuvent toutefois être imposés, mais à des conditions très strictes.
- SECRET PROFESSIONNEL**
Le patient a droit au respect de la confidentialité des données le concernant. Les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel, sous réserve du secret médical. Ils doivent garder pour eux les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur profession. Sauf exceptions prévues par la loi, ils ne peuvent pas les transmettre sans l'accord de leur patient. Le secret professionnel s'applique également entre professionnels de la santé.
- ACCÈS AU DOSSIER**
Le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliciter la signification. Il peut s'en faire remettre en principe gratuitement les photocopies, en original ou en copie, et peut les transmettre au professionnel de la santé de son choix.
- DROIT À ÊTRE ACCOMPAGNÉ**
Un patient qui séjourne dans un établissement de soins a droit à une assistance et des conseils pendant toute la durée de son séjour. Il a le droit de demander le soutien de ses proches et de maintenir le contact avec son entourage. S'il le souhaite, il peut faire appel à un accompagnateur extérieur.
- DONS D'ORGANES ET DE TISSUS**
Une personne peut décider de son vivant de donner ses organes à des fins de transplantation. La volonté de la personne décédée prime celle des proches. Le don d'organes, de tissus ou de cellules est gratuit ; il est interdit d'en faire commerce.

Disponible en plusieurs langues.
Site : www.vd.ch/droits-des-patients

Le Service de la santé publique a édité une excellente brochure, facile à comprendre, qui permet de s'informer sur les droits des patients. Nous saisissons cette occasion pour féliciter vivement les auteurs de cet écrit.

Ce projet a été initié il y a une dizaine d'années par le canton de Vaud. Il réunit dorénavant les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Tessin et du Valais.

Cette brochure peut être obtenue gratuitement auprès de chaque service de la santé publique. Pour le canton de Vaud, il est possible de contacter le 021 316 42 00 – info@sanimedia.ch

Notre but ici est d'évoquer quelques-uns de ces droits les plus importants et les plus fréquemment transgressés en psychiatrie. Car rappelons qu'un patient en psychiatrie bénéficie de ces droits au même titre que n'importe quel autre patient.

Commençons par **le droit à l'information** : « *Le patient a le droit d'être informé de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement. Au moment de son admission dans un établissement de soins, le patient reçoit, en principe, une information*

écrite sur ses droits et ses devoirs et sur les conditions de son séjour.»

Combien de patients psychiatriques reçoivent un diagnostic précis avec un pronostic ainsi qu'une information sur les avantages et les désavantages du traitement proposé ?

“ J’accumule fatigue, stress et je consulte un médecin qui diagnostique “dépression légère”. Plutôt que de me proposer du repos, on m’envoie à l’hôpital psychiatrique, on me bourre de médicaments, me laisse seule. Je n’arrive plus à penser, plus à parler ni même à marcher, je suis un zombie. ”

E.L.

En outre, il faut savoir qu'un patient hospitalisé peut demander un deuxième avis médical auprès d'un professionnel de la santé, extérieur à l'établissement, s'il est en désaccord avec le diagnostic ou le traitement proposé, par exemple.

Un autre point dont la psychiatrie semble souvent ignorer l'existence est **le consentement libre et éclairé** : « *Aucun soin ne peut être donné sans le consentement libre et éclairé d'un patient capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur. Le patient a en effet le droit de refuser des soins, d'interrompre un traitement ou de quitter un établissement de soins s'il le souhaite.* »

Il arrive que des patients reçoivent des psychotropes, parfois plusieurs et à hautes doses, sans même savoir de quoi il s'agit ni à quoi ils servent. Ils ne sont pas non plus informés des effets secondaires de ces médicaments. Souvent, quand le patient s'en plaint, on attribue ces effets à « sa maladie ».

Extrait d'un article de 24 Heures : « Hospitalisée, C. n'a pas accepté cette mesure, ni le traitement médicamenteux... Elle redoute les effets à long terme de l'Haldol® et du Tranxilium® qui lui sont notamment administrés. La jeune femme ne peut pas quitter l'établissement comme elle le voudrait. »

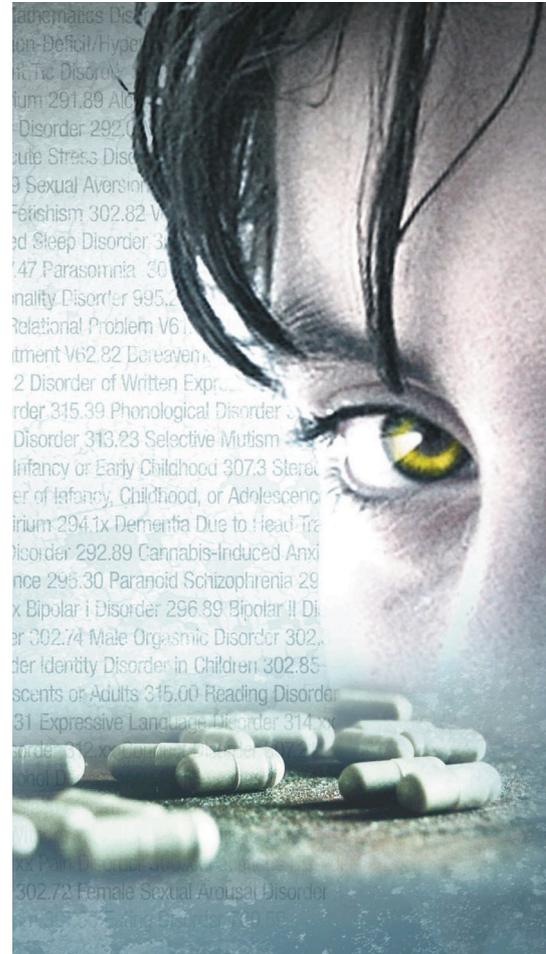
“ A la clinique, ils m’ont “bourré” de somnifères (pilules, liquides, injections), j’étais très mal. Ils exagéraient avec les médicaments, car je devais travailler mais je tombais de sommeil à cause de la fatigue et du mal-être en général. Tout changeait lorsque j’étais à la maison. Je me trouvais gai et m’amusais sur mon ordinateur. En revanche, en clinique, j’étais triste, je m’ennuyais terriblement et voulais mourir. ”

R.S.

Et que dire des mineurs à qui l'on prescrit des psychotropes dangereux sans leur demander leur avis ?

Un mot sur **les mesures de contention et les traitements sans consentement**, abondamment pratiqués en psychiatrie : « *Par principe, toute mesure de contention à l'égard des patients est interdite. Il en est de même pour les traitements sans leur consentement. Des mesures limitant la liberté de mouvement ou des traitements sans consentement peuvent toutefois être imposés à des conditions très strictes.* »

Comment expliquer une telle quantité de personnes enfermées à clef, attachées, en isolement ou subissant des injections forcées de psychotropes ? A croire que les expressions « à titre exceptionnel »



et « conditions très strictes » ne font pas forcément partie du vocabulaire de la psychiatrie !

“ J’ai, entre autres, dû supporter des séjours en cellule où je ne pouvais guère dormir plus d’une heure à cause des cris et des coups des autres démentes des autres cellules. On m’a également administré des piqûres de force qui m’ont mise dans un état épouvantable, j’ai eu de la fièvre jusqu’à 40°, je ne pouvais rester ni debout, ni assise, ni couchée. ”

J.B.

“ Si je refuse de prendre mon traitement car il ne me convient pas, on me fait une injection de

force. Plusieurs soignants me tiennent pour que je ne bouge pas, je suis presque nue sur mon lit avec tous ces regards sur moi...” E.L.

Mentionnons encore le **droit à être accompagné**: «*Un patient qui séjourne dans un établissement de soins a droit à une assistance et des conseils pendant toute la durée de son séjour. Il a le droit de demander le soutien de ses proches et de maintenir le contact avec son entourage. S’il le souhaite, il peut faire appel à un accompagnant extérieur.*»

Nombre de patients psychiatriques se sont vu refuser des visites sous des prétextes fallacieux, confisquer leur téléphone, interdire de communiquer à l’extérieur ou surveillés lors de conversation privée. Il arrive aussi que le courrier adressé au patient soit ouvert avant de le lui transmettre ou qu’on l’empêche de poster une lettre.

“ Au début de mon internement, je n’avais droit à aucun appel, pas de sortie et mon mari n’avait le droit de me voir

que 10 minutes par jour. S’il demandait à me voir plus de 10 minutes, cela était automatiquement refusé et ce sans raison ni explication.

Le jour de Noël, mon mari a pu manger une heure et demie avec moi et c’est tout. J’ai passé 10 jours en chambre.” M.T.

Autre exemple d’une mère qui témoigne à propos de sa fille :

“ Conditions de “détention”

traumatisantes :

- 15 minutes de sortie par jour sous surveillance (elle passe son temps au fumoir avec d’autres malades)*
- pas d’intimité, un homme (40 ans au moins) est rentré 2 fois de suite dans sa chambre*
- ils l’isolent de plus en plus, le père de l’enfant n’a le*

droit de la voir qu’une heure par jour et moi de moins en moins !

– ils lui crient dessus car elle se rebelle.”

“ Toutes mes affaires sont sous clé. Même pour une culotte, il faut que je demande. Pas de téléphone, on me prend mon natel qui est le seul lien que j’ai avec mes proches.” E.L.

Citons pour finir les **directives anticipées, le représentant thérapeutique et le mandat pour cause d’inaptitude**: «*Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu’elle aimerait ou non, au cas où elle ne serait pas en mesure d’exprimer sa volonté. Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne pourrait plus s’exprimer.*»

Note: Un représentant thérapeutique peut être un membre de votre famille, un ami, un proche, une personne qui vous connaît bien et en qui vous avez confiance.

La CCDH propose un texte qui peut être obtenu en appelant le 021 646 62 26, sur le site internet: www.ccdh.ch ou par e-mail: cchrlausanne@gmail.com. On peut l’utiliser tel quel ou s’en inspirer pour rédiger ses propres directives.

L’article 371 du Code civil suisse précise à l’alinéa 2 :

L’auteur de directives anticipées peut faire inscrire la constitution et le lieu du dépôt des directives sur sa carte d’assuré. Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment en matière d’accès aux données.



D'autres organismes peuvent également être consultés pour obtenir des modèles, par exemple la FMH: www.fmh.ch/services/directives_patient.html ou la Croix-Rouge suisse, www.patientenverfuegung-srk.ch/fr

En fait, chaque article de la brochure mériterait d'être cité. C'est pourquoi vous, patient, parent ou ami d'une personne internée:

- Procurez-vous cette brochure, connaissez ces droits et faites-les valoir!
- Rapportez les violations que vous subissez ou observez aux autorités mentionnées dans cette brochure.
- Déclarez les effets secondaires des médicaments à Swissmedic, via le centre de pharmacovigilance.
- Rédigez des directives anticipées, choisissez une personne de confiance comme représentant thérapeutique et faites-le savoir à votre médecin traitant et à votre assurance.

Ce n'est que par une action commune et permanente que la psychiatrie se verra contrainte de respecter les droits des patients.

Emploi des psychotropes et leurs effets

On a déjà commencé à utiliser les barbituriques et les antidépresseurs dans les années 1920 et 1930. Au cours des années 1950, les neuroleptiques font leur apparition. Un chercheur en psychiatrie de premier plan décrit ces médicaments comme «un substitut pharmacologique à la lobotomie» (source: Heinz E. Lehmann, *Therapeutic Results with Chlorpromazine*, Canadian Medical Association Journal, Vol. 72, 1955, pp. 91-99).

De nos jours, des millions de gens sont plongés dans un «bain de médicaments» 24 heures sur 24. On en arrive au point où le système nerveux ne

parvient plus à se débrouiller sans «la présence constante du médicament», autrement dit une dépendance.

En général, la psychiatrie continue à ne pas tenir compte des preuves d'effets secondaires dangereux, dont la condition iatrogène (provoquée par le médicament ou le médecin) appelée dyskinésie tardive. Il s'agit de convulsions incontrôlées et irréversibles des extrémités et des muscles faciaux. «*Nous ne connaissons pas les effets secondaires des nouveaux médicaments avant qu'ils aient été employés pendant suffisamment longtemps*», prévient le docteur Elliot S. Valenstein. Il ajoute que «*la possibilité d'effets secondaires graves et permanents suite à un traitement prolongé ne peut être écartée*».

Les révélations incessantes de la CCDH au sujet des abus liés aux médicaments psychiatriques et ses campagnes pour que les détails des prescriptions figurent dans les dossiers médicaux ont abouti. L'article 10 des «Principes et lignes de conduite pour la protection des personnes souffrant de troubles mentaux», édicté par les Nations Unies, stipule que toutes les informations relatives aux médicaments prescrits doivent figurer dans le dossier du patient et que les médicaments psychiatriques ne doivent jamais être administrés en guise de «punition» ou de commodité pour autrui.

La «dyskinésie tardive» et la «dystonie secondaire» sont des conditions permanentes causées entre autres par les médicaments psychiatriques.

On l'appelle tardive car elle apparaît après plusieurs mois de traitement. Dyskinésie veut dire «mouvements anormaux des muscles» et dystonie «tension anormale des muscles».

Ces conditions se manifestent par des contorsions et des spasmes involontaires des muscles du visage et du corps.

Depuis l'an 2000, pas moins de 119 mises en garde et études ont été



émises sur un plan international contre des médicaments psychiatriques.

Elles dénoncent leurs effets secondaires graves. Parmi ceux-ci, on trouve notamment: anxiété, agitation, troubles sanguins, hallucinations, hostilité, dépression psychotique, myocarde fatale, crise cardiaque, psychose, atteinte hépatique grave, diabète, crises d'épilepsie, suicide, violence et mort.

On informe rarement les consommateurs de médicaments psychiatriques du risque de spasmes faciaux et corporels, effets secondaires permanents de nombreux psychotropes. Cependant, dans leurs publications, les psychiatres reconnaissent facilement les dommages dévastateurs que leurs médicaments causent au système nerveux.

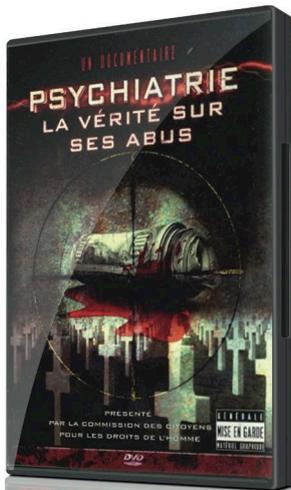
Avertissement: Personne ne devrait interrompre sa consommation de médicaments psychiatriques sans l'avis et l'assistance d'un médecin.

Vous expérimentez des effets secondaires suite à la prescription de psychotropes?

En premier lieu, vous devez en parler à votre médecin, qui doit remplir un formulaire, et l'adresser à Swissmedic, via le centre de pharmacovigilance. Vous pouvez aussi télécharger le formulaire sur le site www.swissmedic.ch «Annonce d'effets indésirables suspectés d'un médicament (EI)» et l'adresser vous-même au centre de pharmacovigilance de votre région, qui l'enverra ensuite à Swissmedic. En cas de difficulté pour remplir ce formulaire, vous pouvez contacter le centre de pharmacovigilance qui pourra vous aider dans cette démarche.

Les films documentaires réalisés par la CCDH internationale

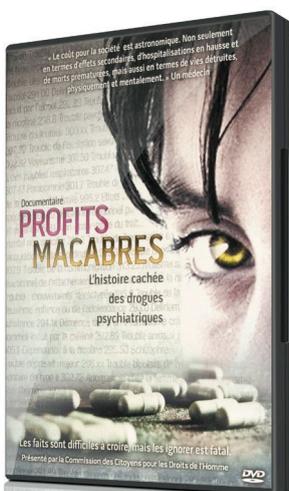
Psychiatrie: la vérité sur ses abus



Ce documentaire complet présente l'histoire de la psychiatrie et sa tradition de plus de 200 ans de traitements nuisibles. On peut y voir clairement l'impact que les pratiques psychiatriques ont sur la société dans son ensemble.

Ce film constitue également l'audio-visuel central du musée « Psychiatrie: la vérité sur ses abus », situé au siège international de la CCDH à Los Angeles, et de l'exposition itinérante qui voyage dans le monde entier.

Profits macabres: l'histoire cachée des médicaments psychiatriques

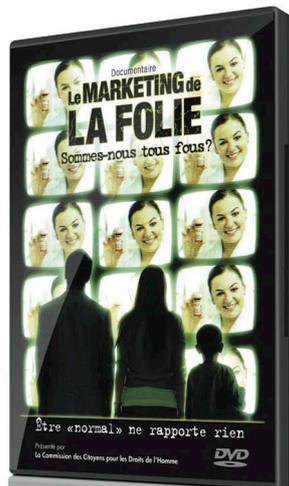


Ce documentaire primé détruit le mythe de l'efficacité des médicaments psychiatriques. Contenant plus

de 175 interviews avec des avocats, des experts de la santé mentale, des familles de victimes et d'anciens patients rescapés, il révèle l'horreur des psychotropes et dénonce une entreprise commerciale très lucrative, sans pitié et bien huilée.

En dévoilant les effets secondaires multiples des médicaments psychiatriques, pouvant conduire jusqu'au meurtre ou au suicide, ce film marque une étape importante vers un consentement éclairé.

Le marketing de la folie: sommes-nous tous fous?

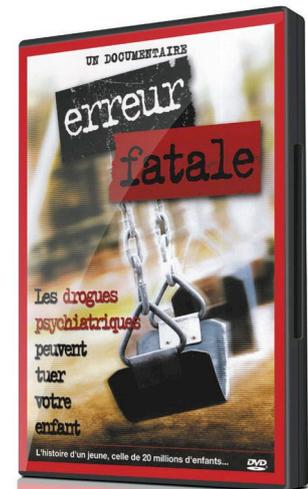


La vente de psychotropes est un marché lucratif. Ce documentaire en trois parties révèle les faits derrière le vernis social d'un marketing habile et soi-disant scientifique qui dissimule une campagne de vente de produits dangereux et parfois fatals.

Lauréat de plusieurs prix, il a été diffusé sur plusieurs chaînes de télévisions ainsi qu'en ligne.

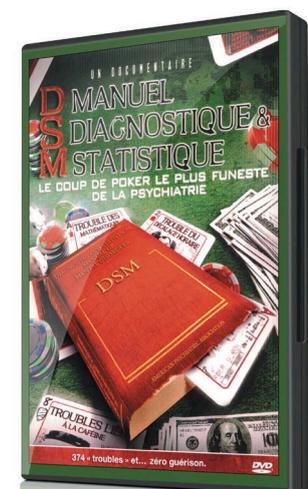
Erreur fatale: les drogues psychiatriques peuvent tuer votre enfant

Ce documentaire, lauréat de plusieurs prix, dénonce les effets dévastateurs et même mortels que les drogues psychiatriques peuvent avoir sur les enfants et les familles.



Une mère cherche à établir la raison du suicide tragique de son fils adolescent, qui prenait des antidépresseurs depuis peu de temps. Au-delà des faits sinistres qu'elle apprend en contactant des experts médicaux, des conseillers en toxicomanie et des médecins, elle rencontre huit mères qui ont perdu elles aussi des proches. On découvre l'expérience personnelle de ces personnes, leur souffrance ainsi que leur courage.

Manuel diagnostique et statistique: le coup de poker le plus funeste de la psychiatrie



Il s'agit du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, qui est le principal livre de référence pour le diagnostic psychiatrique. Il comporte 943 pages et énumère 374 « troubles »

mentaux. Mais le DSM est-il un document scientifique valide ou n'est-il qu'une imposture pseudo-scientifique soigneusement planifiée ?

Drogues psychiatriques : médicaments ou menaces ? (France)



Ce documentaire présente des interviews de médecins, de professionnels de la santé, d'artistes, de victimes et leurs familles et dévoile la vérité sur un marketing trompeur et le côté pseudo-scientifique de cette industrie brutale de drogues psychiatriques en France.

L'Ennemi caché – Le programme secret de la psychiatrie



L'armée, un terrain d'essai parfait pour la psychiatrie.

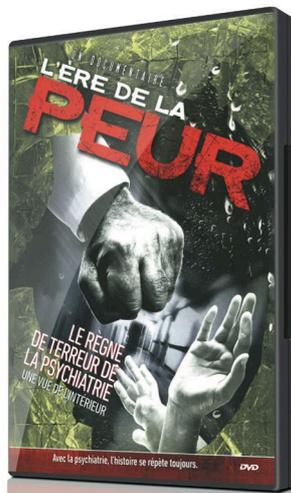
Aujourd'hui, alors que la psychiatrie et ses drogues ont envahi le domaine militaire, 23 soldats ou anciens soldats se suicident par jour aux Etats-Unis.

Pourtant, les psychiatres affirment qu'on a besoin de plus de psychiatrie. Mais doit-on les croire? Avec plus de 80 interviews de soldats et d'experts, ce documentaire pénétrant lève le voile sur l'une des causes qui pourraient détruire les armées du monde entier.

L'ennemi le plus dangereux est celui que personne ne suspecte...

Extra: le témoignage de soldats, de familles de victimes de la psychiatrie et d'experts de stature internationale qui dénoncent les traitements psychiatriques dans l'armée.

L'Ere de la Peur – Le règne de terreur de la psychiatrie



Ce film est le fruit de nombreuses recherches qui révèlent ce qui se cache derrière la disparition ordonnée par Hitler de ceux que l'on considérait comme « indignes de vivre », durant le Troisième Reich.

Il dévoile les faits concernant les programmes de meurtres en masse qui ont précédé l'Holocauste et quels étaient les experts mettant en œuvre ces crimes. Près de 300 000 personnes mentalement ou physiquement handicapées ont été tuées et 6000 autres sont mortes des suites d'une stérilisation forcée. On ignorait que ces actes inhumains n'avaient pas pris fin en 1945.

Ce DVD comporte des interviews d'historiens, d'experts du corps médical, de psychiatres, entre autres. Il documente aussi l'impunité des responsables de ces atrocités et nous montre comment ces hommes ont réussi à garder le contrôle de la hiérarchie psy-

chiatrique dans l'Allemagne de l'après-guerre. Il comprend également des extraits d'un discours tenu le 26 novembre 2010 à Berlin par le professeur Frank Schneider, alors président de l'Association allemande de Psychiatrie et de Psychothérapie, reconnaissant l'existence de ces faits dramatiques.

Documentation écrite

Médicaments psychiatriques, programmes psychologiques : le lien avec la violence



“Publicité” mensongère et trompeuse du lobby psychiatrique, facteur contribuant à la négligence et la maltraitance des patients ?



Vous n'arrivez pas à vous y retrouver? Les médicaments psychiatriques et le futur de vos enfants



Présentation de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH)

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) enquête sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les psychiatres et les dénonce.



A une époque où le monde était largement ignorant de la nature des pratiques coercitives et des traitements destructeurs de la psychiatrie, la CCDH a été cofondée en 1969 par l'Eglise de Scientologie et feu le docteur Thomas Szasz, professeur honoraire en psychiatrie au centre médical de l'université d'Etat de New York à Syracuse. L'univers psychiatrique était un monde dans lequel des personnes qui souffraient n'avaient pas de voix. La CCDH est devenue cette voix.

Aujourd'hui, la CCDH possède plus de 250 groupes affiliés dans près de 40 pays. Elle collabore étroitement avec des groupes et des individus qui partagent avec elle l'objectif d'assainir le domaine de la santé mentale.

Il en sera ainsi jusqu'à ce que les pratiques abusives et coercitives de la psychiatrie cessent et que les droits de l'homme et sa dignité soient réhabilités pour tous.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PSYCHIATRIE

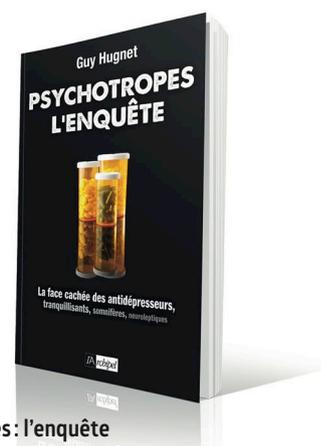
Toute personne dont la mère, la femme, la sœur ou le père, le frère, le fils, la fille, l'enfant ou l'ami a subi un "traitement" psychiatrique qui a causé son décès ou lui a causé un préjudice, est invitée à envoyer par écrit les détails de l'affaire ainsi que tout élément de preuve à une des adresses ci-dessous.

CCDH – Section Lausanne
CP 5773
1002 Lausanne
cchrlausanne@gmail.com
Tél. 021 646 62 26



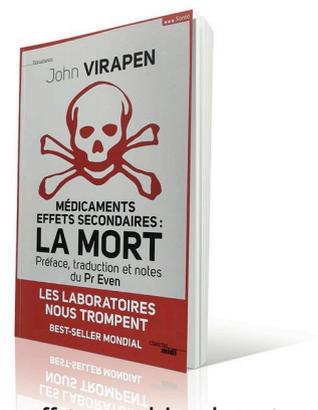
www.ccdh.ch

CCDH – Section Genève
CP 238
1218 Le Grand-Saconnex
ccdhgeneve@gmail.com
Tél. 079 589 23 05



Psychotropes : l'enquête La face cachée des antidépresseurs, tranquillisants, somnifères, neuroleptiques

Journaliste indépendant spécialisé dans les enquêtes scientifiques et les affaires criminelles, Guy Hugnet a publié plusieurs livres sur les médicaments psychotropes, dont « Antidépresseurs, la grande intoxication », (*Le Cherche midi*, 2004), ainsi que de nombreux articles, notamment dans le mensuel *Sciences et Avenir*. Il explore le lien entre les psychotropes et les perturbations du comportement (confusion mentale, désinhibition...), entre les psychotropes et les altérations du cerveau (troubles de mémoire, lésions), entre les psychotropes et les accidents (chutes, en particulier chez les personnes âgées) et enfin entre les psychotropes et les actes de violence qui font la une des médias (homicides, suicides, infanticides...). Les résultats de son enquête sont étayés par des interviews d'avocats, de médecins, de témoins divers, de procureurs, de toxicologues et d'autres. – Editions de l'Archipel, 2012



Médicaments – effets secondaires : la mort

Dans la famille « Les Repentis du Big Pharma », voici John Virapen, ancien directeur de la firme Eli Lilly en Suède, qui a rédigé dans sa soixante-quatrième année une confession professionnelle peu ordinaire. – *Le Cherche midi*, 2014

**Soutenez l'association,
devenez membre**

Cotisation annuelle : 30 CHF

CCP 10-781288-8